

Déclaration de Défense des Enfants-International Bénin (DEI-Bénin) sur le rapport du SRSG sur les violences faites aux enfants :

Une Contribution à la lutte pour l'éradication des violences faites aux enfants

La section nationale de Défense des Enfants-International (DEI-Bénin) félicite le Représentant Spécial du Secrétaire Générale (SRSG) sur la violence contre les enfants pour son rapport, qui traduit les réalités mondiales dans la protection des enfants dans un monde de violences, dans un monde dans lequel l'enfant, désormais sujet de droit, continue d'être victime de formes diverses de violences tant en situation de paix que de conflits, qu'ils soient internes à la famille, à la communauté d'origine ou à un niveau national ou para national, voire international.

I- Le renforcement du cadre législatif

Plusieurs axes sont à explorer en la matière à partir des actions actuelles et des problèmes qui en découlent : l'inadéquation des textes avec les réalités du terrain, les difficultés de mise en œuvre de l'arsenal juridique existant, la méconnaissance des textes par les populations.

Nous signalons avec une attention accrue la question de l'impunité qui reste un privilège de certaines couches de la population.

La grande préoccupation des acteurs que nous sommes, de part notre engagement pour les droits de l'enfant, surtout en tant que membre de Défense des enfants –International, est de savoir comment en arriver à une justice efficace, à une application effective des textes de manière à analyser leur impact et envisager en cas de défaillance la prise de nouveaux textes ?

Nous voudrions nous situer dans le contexte, un contexte d'analphabétisme généralisé, l'adage « nul n'est censé ignorer la loi » perd parfois tout son sens lorsque devant un tribunal, le juge se rend bien compte de l'analphabétisme juridique et de l'analphabétisme en droits de l'enfant et en droits de l'homme du justiciable, parfois avec des liens biologiques très étroits avec l'enfant victime, liens qui de sa conviction ne pourraient jamais l'autoriser à vouloir le mal de cet enfant.

Comment remédier !

Il s'agira de sensibiliser les populations à la non violence sur les enfants, de mettre en place une assistance juridique aux enfants victimes. Les structures étatiques, le judiciaire, le parajudiciaire, la société civile dans toutes ses composantes sont ici interpellés dans ce combat pour la protection de l'enfance.

Les Etats doivent rendre effective la jouissance par les enfants de leurs droits à l'intégrité physique et morale, à la liberté, à la sûreté, à l'égalité et à la non discrimination.

II- L'éducation, un instrument de promotion de la non violence contre les enfants

Nous prenons bonne note, dans le rapport, du rôle primordial de l'éducation dans cette lutte :

- L'éducation à prendre dans son sens le plus large possible

Au niveau familial, les acteurs incitent les populations à ne pas former les enfants à la violence, à ne pas inculquer dans les mentalités la violence comme solution au sein de la communauté. Ils insistent notamment sur le fait que la violence contre les enfants ne peut résoudre quelque problème que ce soit, de méchanceté, de vengeance, de correction ou de punition.

Dans le cercle scolaire, cet exercice doit s'opérer à plusieurs niveaux :

- *D'abord au sein de la couche enseignante*

Nous décrions vivement ce système instauré aujourd'hui dans les établissements scolaires ou de formation professionnelle dans lesquels l'asservissement moral, la corruption active et passive, la non reconnaissance des qualités incontestables des apprenants et la vulgarisation de diverses formes de harcèlements, qu'ils soient moraux, sexuels ou autres, empêchent la reconnaissance des mérites réels des élèves ou étudiants.

Il est clair que de telles pratiques ne peuvent être que des vecteurs de violences pour les enfants et contraires à l'édification d'un monde digne et juste pour les enfants et les communautés.

- *Ensuite dans les rangs des enfants eux-mêmes*

Une éducation à la non violence et à la promotion de la non violence est impérieuse, qu'elle soit physique, intellectuelle ou morale.

Nous voudrions évoquer ici toutes les formes de violences et de harcèlements auxquels les enfants et jeunes se livrent entre eux, tant dans le système scolaire que dans les centres de formation formelle et informelle ...

Pour le Bénin et dans bien d'autres pays, l'on confond aisément les violences exercées sur les enfants aux formes d'éducation.

La limite est souvent difficile à cerner entre le besoin d'une éducation rigoureuse pour les enfants et tant de violences exercées sur eux.

Dans les programmes de sensibilisation, un accent particulier doit être mis sur les diverses formes de violences identifiées dans les différentes études à travers les pays.

III- La nécessité de former les acteurs des droits de l'enfant et les professionnels de la justice à la non violence contre les enfants

Des programmes de formation initiale et continue du personnel judiciaire et parajudiciaire doivent être mis en place dans le but d'améliorer l'application de la législation, la prise en charge effective et la réhabilitation des enfants victimes de violences.

Au Bénin, en vue de l'intégration de la non violence contre les enfants dans les programmes de formation, des modules spécifiques de formation ont été élaborés avec l'appui de l'UNICEF par niveau d'enseignement au profit des écoles de police, de gendarmerie, d'administration et de magistrature et des assistants sociaux. Ces modules sont destinés à être incorporés dans les cursus de formation initiale et continue de ces professionnels de la protection de l'enfance.

Nous souhaitons une généralisation de cette bonne pratique, une expérience très enrichissante est engagée actuellement pour étendre à la sous-région ouest-africaine, non seulement dans lesdites écoles, mais également aux administrations universitaires et autres écoles pertinentes.

IV- La justice pour mineurs

En ce qui concerne la justice pour mineurs, la Déclaration de Munyonyo¹ reste désormais une référence.

C'est le lieu de promouvoir la Déclaration de Munyonyo qui en son préambule mentionne que la mise en œuvre des droits de l'enfant est toujours très difficile dans les systèmes de justice formels et informels.

¹ Déclaration conclusive de la Conférence de Kampala 7-8 novembre 2011 organisée par DCI et ACPF (www.kampalaconference.info)

Cette Déclaration a fait appel à tous les acteurs pris chacun en ses compétences et rôles, notamment les gouvernements, les parlementaires, les organisations internationales, les organisations de la société civile, le comité africain d'experts, le Comité international des droits de l'enfant, chacun à son niveau est interpellé pour faire des droits de l'enfant une réalité concrète. Cette démarche passera notamment par une définition claire et largement acceptée des notions de maltraitance des enfants et de violence à l'encontre des enfants dans le contexte national en conformité avec les normes internationales et régionales et par la fourniture de l'accès aux services et à la justice à tous les niveaux, avec une réaffirmation des mesures alternatives à privilégier en tout état de cause sur la privation de liberté qui ne doit être utilisée que comme une mesure de dernier recours pour les enfants pour une justice proche et amie des enfants.

La déclaration de Munyonyo a souligné la nécessité d'une grande vulgarisation des droits de l'enfant avec un rôle accru des médias pour « Jouer un rôle clé dans la promotion des droits des enfants dans le système de justice, faire connaître les problèmes que rencontrent les enfants qui sont en contact avec la loi en utilisant des informations exactes et équilibrées et sans stigmatiser ni victimiser les enfants concernés; et protéger la dignité, l'identité et la vie privée des enfants. »

V - La sensibilisation et le plaidoyer comme arme pour la prévention et la lutte contre les violences contre les enfants

Le rapport incite à élargir la sensibilisation et le plaidoyer pour prévenir et combattre la violence contre les enfants dans les écoles et dans les institutions liées à la justice. Il paraît clair que la prévention, une prévention bien organisée, une prévention et un plaidoyer très fort vont nous aider à atteindre nos objectifs.

Nous évoquerons ici la question de la pauvreté qui ne devrait pas du tout influencer sur la protection des enfants contre les violences, mais qui en reste un catalyseur qu'il vaut mieux ne pas ignorer.

Quelle est la vraie source des violences faites aux enfants ? Ne sont-elles pas en partie provoquées par les difficultés ambiantes de la vie des enfants et de la vie des familles ?

Notre appel ! c'est le droit à un niveau de vie suffisant comme vecteur de la protection des enfants, y compris contre les violences.

VI- La prévention par le renforcement de l'institutionnalisation des processus régionaux et des structures de gouvernance

Dans la Déclaration de Munyonyo, il est instamment demandé à l'ONU et aux autres partenaires internationaux entre autres, de:

- Fournir des ressources et une assistance technique aux principaux ministères des gouvernements pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des plans d'action nationaux qui permettront d'instaurer des systèmes de justice des mineurs efficaces;
- Soutenir les OSC et les ONG nationales et internationales et leur apporter une assistance financière afin qu'elles puissent participer activement à la réalisation des politiques nationales;

Pour finir ! Ne serait-il pas opportun, pour mettre fin aux violences envers les enfants de promouvoir une éducation de tous à la paix dans un monde de violences !

Et ce sera justice !

Pour la Section DEI-BENIN

Docteur SODJIEDO HOUNTON Rita-Félicité,

Présidente